

Loi n° 6/65 du 25 mai 1965 autorisant le président de la République à donner l'aval de l'Etat à l'emprunt contracté par l'O.F.N.A.C.O.M.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Est accordé l'aval de la République du Congo à l'emprunt contracté par l'Office national du commerce « OFNACOM » auprès de la banque commerciale congolaise.

Art. 2. — La garantie porte sur la somme de trente six

millions cinq cent mille cinq cent cinquante (36 500 550) francs CFA.

Art. 3. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République.

Fait à Brazzaville, le 25 mai 1965.

A. MASSAMBA-DÉBAT.